

**VIELMUR**

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

vielmur.mairie@wanadoo.fr

**Arrêté municipal n° 2024\_00015****Police de Circulation et de Stationnement****Le maire de la ville de Vielmur Sur Agout,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** la demande de Monsieur Norbert Dauzats pour permettre à l'entreprise Arts et Fenêtre de déposer des menuiseries devant le 10 rue du Pont, le 8 et 9 mars 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 8 mars et 9 mars 2024 de 8h à 18h, le temps des travaux, le stationnement sera autorisé sur le trottoir face au 10 rue du Pont.

**Article 2 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise de Arts et Fenêtres

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

**Article 4 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 05 mars 2024

Le Maire,

Catherine Rabou

